Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 17/02/2022
ID : 031-213105471-20220215-DEL_2022_1_12-DE

SEYSSES
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20 ***Procurations : 9*** ***Membres excusés : /*** ***Votants : 29***

Date convocation : 09/02/2022 ***Compte rendu affiché le : 17/02/2022***

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2022-1-12 **OBJET :** **FINANCES** **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022** *Rapporteur :* *M. Jérôme BOUTELOUP, Maire*	Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), indiquant que le Conseil Municipal doit tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) joint en annexe de la délibération. Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif. Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 3 février dernier afin d'examiner les différentes orientations budgétaires pour 2022. Considérant que la Loi prévoit qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.–

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 17/02/2022
ID : 031-213105471-20220215-DEL_2022_1_12-DE

N° DEL/2022-1-12	**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :** - **de prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération. ***Pour : 22, abstentions : 7.***
	Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, **Le Maire,** **Jérôme BOUTELOUP** MAIRIE de SEYSSES 31600 (Haute-Garonne)